



DECISION N° DEC 24.060/H

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE
GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA
BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°22.056/H du 9 août 2022 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE, renouvelable par tacite reconduction pour l'année 2024-2025,

VU la décision n°22.069/H du 4 octobre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la décision n°23.049/H du 9 octobre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année scolaire 2023-2024,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 mai 2022 par Monsieur Martin THIEBAUT, Président de l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE à Brunoy,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE signée par convention,

CONSIDERANT la modification de la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2024-2025,

DECISION N° DEC 24.060/H

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L 'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année 2024-2025 ; portant sur une modification dans l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Tous les lundis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Chanterie)

20h30 – 22h30 (Chœur Mixte)

Tous les mardis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Cantourelle)

20h30 – 22h30 (Ensemble Choral)

Tous les vendredis hors vacances scolaires

20h30 – 22h30 (Chœur Pop Rock)

Répétitions supplémentaires les WE

Samedi 28 septembre 2024 (9h00 -17h00)

Samedi 12 octobre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 17 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 24 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Samedi 30 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 26 janvier 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 8 février 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 8 mars 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 9 mars 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 23 mars 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 5 avril 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 4 mai 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 18 mai 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 15 juin 2025 (9h00 -17h00)

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout conseil de l'Etat est sous l'impulsion de la Mairie

DECISION N° DEC 24.060/H

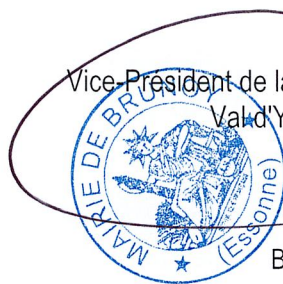
OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L 'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 8/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.060/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR
JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241004-BRU_AR_24094_1-AR

Date de l'acte : 04/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24094_1

Date de réception en Préfecture : 07 octobre 2024